

# Décret ordonnant au ministre de la Guerre d'indiquer au citoyen Boidelavaud la route qu'il demande pour rentrer chez lui, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Décret ordonnant au ministre de la Guerre d'indiquer au citoyen Boidelavaud la route qu'il demande pour rentrer chez lui, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 516-517;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35103\\_t1\\_0516\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35103_t1_0516_0000_8)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

frimas pour voler à son secours et lui porter quelque consolation.

Cependant la vérité commença à paraître; les intrigues, les manœuvres de ceux qui avaient ourdi cette persécution furent mises au grand jour.

Déjà Lerebours et ses adhérents qui étaient parvenus à la place de mon père et à toutes celles du directoire du district venaient d'être chassés honteusement; les anciens membres avaient été réintégrés dans leurs fonctions et, sans doute que, comme eux, mon père, l'aurait été si la Convention elle-même n'eût été saisie de la réclamation.

Alors je présentai ma requête au Commissaire représentant qui était à cette époque dans le département du Doubs, pour demander que mon père fut transféré des prisons de Dijon dans son domicile, à Pontarlier au sein de sa famille, et sur l'avis tant du Comité de Surveillance, que des deux Commissaires qui avaient été envoyés par le représentant du peuple, j'obtins de ce dernier l'ordre de la translation.

Je le portai moi-même à Dijon, mais, au moment où il allait être exécuté, un gendarme apporta le fatal décret du 18 frimaire qui traduisait mon père au Tribunal révolutionnaire de Paris.

Ce coup inattendu n'a point abattu mon courage, je me suis rendue à Paris pour consoler mon père dans la Conciergerie.

Mon premier soin a été de voir les représentants Michaud et Siblot qui avaient prononcé la suspension; ils ne m'ont point dissimulé qu'ils étaient étonnés eux-mêmes et sincèrement affligés de la rigueur du décret; ils m'ont laissé espérer qu'il serait possible d'en obtenir le rapport; ils m'ont engagée pour cela à solliciter l'accusateur public de suspendre la poursuite de cette affaire, par la raison même qu'il ne s'agissait ni de trahison, ni de conspiration, ni d'attentat contre la liberté et la sûreté publique. Enfin, c'est d'après leur avis, Citoyens Législateurs, que je viens avec confiance vous demander le rapport d'un décret qui a été rendu dans un temps où mon père n'a pas pu être entendu et où les manœuvres de ses ennemis n'ont pu être développées au Comité de Législation.

J'ai d'ailleurs à faire valoir des titres et des considérations qui n'ont pu être présentées à la Convention.

Et, en effet, Citoyens Représentants, on ne vous a pas parlé ni de l'arrêté pris par le Conseil général du district pour réclamer contre la suspension de mon père, ni du certificat de civisme que la commune de Pontarlier lui avait délivré à l'unanimité, et par acclamation peu de jours avant l'arrivée des commissaires, ni de l'attestation du Conseil général du département qui constate ses services, son zèle, sa probité et son patriotisme, ni enfin des réclamations de plus de 20 communes qui toutes expriment leurs regrets de sa suspension, et leurs vœux pour sa réhabilitation.

D'un autre côté, Citoyens Représentants, mon malheureux père sans fortune a élevé à l'aide de son travail une nombreuse famille; il nous a inspiré dès notre enfance par son exemple, et par ses préceptes, l'amour de la Patrie et toutes les vertus sociales, en un mot, il nous a fait tous républicains.

Trois de mes frères sont sortis de leurs collèges au premier cri de la patrie en danger pour voler sur la frontière; l'aîné d'entre eux a eu le premier l'honneur de verser son sang aux victoires de Landau; les deux autres qui y ont couru les mêmes dangers, n'auraient pas été plus avarés du leur; une de mes sœurs est aussi mariée à un soldat de la République. La plus jeune est restée auprès de ma mère infirme depuis 8 ans, et moi, je suis venue essuyer les larmes d'un père vertueux, qui, pour surcroît d'infortune, vient d'apprendre la mort de sa mère qui seule avait pourvu jusqu'à ce jour aux besoins que nécessite sa cruelle position.

Citoyens Législateurs, la justice et la sensibilité sont les deux premières vertus républicaines que je suis assurée de trouver dans vos cœurs; j'implore l'une pour mon père, et l'autre pour moi; j'ai supporté seule jusqu'ici tous les malheurs de ma famille dispersée, et j'espère qu'au moment où les calamités se multiplient sur nos têtes, vous voudrez bien me tendre une main secourable.

Je vous demande donc avec confiance le rapport du décret du 18 frimaire, et la révision de l'affaire par votre Comité de Législation; je demande aussi que mon malheureux père, soit mis provisoirement en liberté jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur son sort.»

Césarine BOISSARD, républicaine.

## 6

[A la Conv.; s.l.n.d.] (1)

« Citoyens Représentants,

Le citoyen Nicaise Boidelavaud, cavalier du 6<sup>e</sup> régiment, se présente aujourd'hui devant vous pour vous demander justice relativement à ce que on le renvoie tous les jours de bureau en bureau sans pouvoir obtenir la véritable route qu'il demande pour s'en aller chez lui. Ce malheureux défenseur de la patrie ne peut pas courir comme un citoyen qui se porte bien, vous le voyez, Citoyens dans quel état il se trouve ayant été blessé trois fois, d'un coup de sabre et de deux coups de feu, l'un à la jambe droite, et l'autre à la jambe gauche. En conséquence, il vous prie d'ordonner qu'il lui sera remis une autre route que celle qu'on lui a donnée qui n'est pas la véritable pour s'en retourner chez lui; il est sans secours, il ne peut attendre plus longtemps pour partir. C'est la justice qu'il attend de vous, citoyens représentants, ainsi que de votre humanité ordinaire.»

BOIDELAVAUD.

**Sur la pétition du citoyen Boidelavaud, cavalier du 6<sup>e</sup> régiment, convertie en motion par un membre,**

«La Convention nationale décrète que le ministre de la guerre remettra dans le jour, au citoyen Boidelavaud, la route qu'il demande pour retourner chez lui: et attendu que ses blessures ne lui permettent pas de faire des

(1) C 292, pl. 940, p. 14. Mention dans J. Lois, n° 501; J. Perlet, n° 507; Mess. soir, n° 542.

courses aux bureaux de la guerre, le ministre est chargé de lui faire parvenir la route réclamée.» (1).

## 7

La citoyenne Fossey, en déposant sur l'autel de la Patrie la somme de 246 liv. 6 s., pour le premier semestre de 1793, de la contribution volontaire à laquelle elle s'est engagée [pour] un Gènevois qui a désiré rester inconnu, réclame la liberté de son mari : cette réclamation est renvoyée au comité de sûreté générale (2).

## 8

Les entrepreneurs des lits militaires exposent à la Convention que le citoyen Laurent Lecointre étoit chargé de faire un rapport sur une pétition qu'ils firent au mois de janvier 1793, et qui fut renvoyée au comité de la guerre; que ce rapport étoit prêt lorsqu'il fut envoyé en commission : ils demandent que, maintenant qu'il est de retour, il soit autorisé à faire le rapport de cette affaire (3).

La Convention nationale décrète que Laurent Lecointre lui présentera son rapport sex-tidi prochain 26 du présent mois (4).

## 9

On donne lecture de la correspondance.

Le conseil général de la commune de Boissy-sur-Morain, département de Seine-et-Marne, et la société populaire de cette commune, annoncent qu'ils se sont empressés d'exécuter le décret invitatif du 19 brumaire dernier, et qu'en conséquence 60 citoyens de cette petite commune ont apporté leurs offrandes à la Patrie; elles consistent en 232 chemises, 12 draps, 4 serviettes et un paquet de vieux linge, destiné à faire de la charpie; plus, en 77 liv. 11 s : ils félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui demandent l'envoi du bulletin.

La Convention nationale accepte l'offrande, en ordonne mention honorable et l'insertion au bulletin, et le renvoi de la pétition au comité de correspondance, pour ce qui regarde la demande du bulletin (5).

(1) P.V., XXXI, 153. Minute non signée (C 292, pl. 940, p. 15). Décret n° 7961. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 143; *Débats*, n° 509, p. 313.

(2) P.V., XXXI, 153 et 372. B<sup>4n</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>). Voir F<sup>7</sup> 4710, doss. 1.

(3) P.V., XXXI, 153.

(4) Minute de la main de Goupilleau (C 290, pl. 907, p. 19).

(5) P.V., XXXI, 154 et 371. Minute de la main de Goupilleau (C 291, pl. 924, p. 21). Mention dans B<sup>4n</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>).

## 10

Les officiers municipaux de la commune d'Aire envoient 16 anciennes décorations militaires, et marquent qu'ils en ont brûlé les brevets dans une fête civique : ils envoient de plus une somme de 200 liv., de la part du citoyen Chatenne, officier au 22<sup>e</sup> régiment; il désire que cette somme soit destinée pour les femmes dont les maris ont péri en combattant pour la liberté (1).

[Aire, 15 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Nous vous faisons passer 16 anciennes marques distinctives, que plusieurs officiers de différents bataillons nous ont remises. Nous avons brûlé les brevets qu'ils nous avaient aussi apportés dans une fête de décadi.

La boîte qui les renferme vous prouvera que nous avons aussi aboli le fanatisme.

Le citoyen Chatenne, officier au 22<sup>e</sup> régiment, au 2<sup>e</sup> bataillon, nous a remis une somme de 200 l., en nous disant qu'un jour, il étoit indigné du tyran, qu'il a arraché sa marque distinctive, qu'il l'a brisée et jetée au feu. Il espère que vous voudrez bien recevoir cette somme pour venir au secours des femmes dont les maris sont périés en combattant pour la liberté. Avec de tels sentiments, les rois coalisés seront bientôt détruits.

Nous sommes avec fraternité.

Les maire et officiers municipaux de la commune d'Aire ».

COLIN (agent nat.), CATTIN (maire),  
LEFEBVRE (not.),  
Jacques BEUZIN (off. mun.),  
P. Fig. THOMAS (off. mun.),  
CLERBOUT (not.), ROBICHEZ (not.),  
A.L. DELCHELLE (not.),  
LACHELIN-DUFOUR (not.).

## 11

Le citoyen Durand, ex-curé de Sablé, district de Sablé, et son épouse, envoient pour la même destination 24 liv. en or (3).

[« De Paris, où le fanatisme et la malveillance de notre pays nous a fait réfugiés », 21 pluv. II] (4)

« Citoyen président,

Sois, auprès de la Convention nationale, l'organe de deux citoyens heureux par la sagesse de ses lois et le triomphe de la Raison sur les préjugés. présente-lui l'hommage de notre bonheur qui est son ouvrage; dis-lui que dans l'ivresse de notre plaisir et de notre reconnaissance, nous répétons souvent : Vive la Conven-

(1) P.V., XXXI, 154 et 371. Mention dans B<sup>4n</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>).

(2) C 291, pl. 924, p. 2.

(3) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans B<sup>4n</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>).

(4) C 291, pl. 924, p. 1.